



REGROUPEMENT DE VERMAND 02490

Services de Restauration Scolaire Et de Garderie Municipale

RESTAURATION SCOLAIRE « L'ORANGERAIE »



GARDERIE MUNICIPALE « LA LIAISON »

Règlement Année Scolaire 2018-2019

Ce règlement régit les relations entre la Mairie, le personnel assurant l'accueil et le service périscolaire, et les parents.

L'inscription d'un enfant à l'un des services RESTAURATION SCOLAIRE OU GARDERIE MUNICIPALE entraîne l'acceptation de l'intégralité des dispositions figurant dans le présent document et sera effective après production du bulletin d'inscription complété par les parents et du certificat médical (s'il n'a pas déjà été fourni).

INSCRIPTIONS

1°) Service de garderie

Le service garderie étant assuré quel que soit le nombre d'inscriptions, les enfants seront accueillis, à titre exceptionnel, même s'ils n'ont pas préalablement été inscrits.

2°) Service de restauration scolaire

Pour accéder au service de restauration scolaire, chaque enfant doit impérativement être inscrit auprès du secrétariat de la Mairie.

Une inscription sera faite par les parents qui devront notamment préciser si l'enfant empruntera ce service à titre occasionnel ou tout au long de l'année.

Le service de restauration scolaire dépend de la prestation de l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin, les enfants pourront prendre leur repas à la cantine dans les cas suivants :

- inscription en début d'année scolaire pour toute l'année (2018-2019). Les enfants seront alors inscrits au « forfait » pour 4, 3 ou 2 jours par semaine.

- inscription en début ou en cours de mois pour les enfants :

. ne prenant qu'un repas par semaine à la cantine (par exemple, tous les lundis)

. ne prenant qu'occasionnellement leur repas à la cantine (par exemple, un lundi sur deux ou un jour par mois)

Dans ce cas, les enfants seront alors inscrits en conséquence. Les parents devront prévenir le secrétariat de la mairie de la présence de leur enfant **TROIS jours avant** en se rendant au secrétariat pour régler le ou les repas par avance. Les parents recevront en échange un justificatif de paiement (le ticket de cantine). Au moment du paiement, les parents devront donner les dates auxquelles leur(s) enfants seront présents à la cantine.

Toute inscription d'un enfant à la Restauration Scolaire est subordonnée à la fourniture par les parents :

→ **d'un certificat médical** (obligatoire) pouvant notamment faire mention de régime alimentaire particulier, de fragilité, d'allergies, de maladie etc... tous ces renseignements étant fournis dans l'intérêt de l'enfant.

Ce certificat sera exigé même si l'enfant ne fréquente qu'une seule fois la restauration scolaire.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

La garderie est organisée à l'initiative de la Mairie de VERMAND. Elle est assurée à la fois dans les locaux de l'école de Vermand et dans les locaux de l'École de Pontru par les agents communaux.

Le service de garderie n'est pas une étude surveillée, ce doit être un moment de jeux et de détente.

Il est rappelé aux parents :

- qu'il n'est pas prévu de petit déjeuner lors de la garderie du matin. Aussi, il appartient aux parents de faire en sorte que les enfants aient été correctement nourris à leur arrivée. Aucun repas ou même « encas » ne sera donné par les agents communaux, même s'ils sont fournis par la famille.

- que tout objet dangereux est interdit dans le service.

La garderie est assurée dans les conditions ci-après :

| | |
|--|---|
| JOURS | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi |
| HORAIRES | de 7 heures 30 à 8 heures 40 de 16h20 à 18 heures 30 |
| TARIFS (validés par le Conseil Municipal) | 0,50 € pour toute demi-heure entamée |

Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12heures et 14heures.

Les factures seront éditées tous les 2 mois par le secrétariat de la Mairie. Vous les recevrez par courrier et vous devrez les régler par chèque ou espèces au Trésor Public (Trésorerie Municipale de Saint-Quentin, 3 rue de Lorraine). Pour se faire, le secrétariat de Mairie recevra de la part des employés de la garderie un état des heures de présence de chaque enfant.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

Les inscriptions se font le premier jour auprès du service de garderie dans les locaux de l'École.

Si des parents d'élèves ne respectent pas les horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de garderie sera entreprise.

Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent après 18 heures 30, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant aux services de police.

Les parents s'engagent à respecter les horaires ci-dessus indiqués et à prévenir par écrit le secrétariat de la mairie en cas d'empêchement grave.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE CANTINE

La cantine est organisée à l'initiative de la Mairie de VERMAND. Elle est assurée à la salle Charles Doublet, Place de l'Hôtel de Ville. Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et sont emmenés dans les locaux par les agents communaux en empruntant un chemin piétonnier.

Le temps du repas à la cantine doit être **un temps de calme et de convivialité**.

Il est rappelé aux parents que tout objet dangereux est interdit dans le service.

La cantine est assurée dans les conditions ci-après :

| | |
|--|--|
| JOURS | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi |
| HORAIRES | de 12 heures à 13 heures 40 |
| TARIFS (validés par le Conseil Municipal) | 4,10 € le repas |

Ces tarifs tiennent compte de la garderie du midi.

Les menus qui seront communiqués par l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin seront affichés en Mairie et à l'entrée de l'École. Ils sont approuvés par une diététicienne et respecte l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Les paiements sont réalisés par avance en échange de tickets repas directement au secrétariat de la mairie grâce à l'installation d'une Régie tenue par Mr GUIN, régisseur.

Comment va fonctionner la Régie ?

1-Paiement

Les paiements sont réalisés directement aux heures de permanence de la Régie au secrétariat de la mairie, **en début de mois, pour une semaine ou plus**. Les parents dont l'enfant est inscrit à la cantine doivent réserver à l'avance les repas pour le mois à venir. Il n'existe qu'un type de réservation des repas : **les tickets de repas**.

Les tickets seront vendus au Secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Concernant la réservation des repas, et afin d'éviter une procédure trop encombrante, les tickets vendus seront conservés par le régisseur de la cantine au secrétariat de la mairie. En contrepartie, les dates de réservation seront transmises par les parents au régisseur qui les inscrira sur l'agenda prévu à cet effet. Un justificatif de paiement vous sera délivré.

Il y aura un seul type de ticket vendu correspondant au repas à 4,10 €.

Les tickets seront fabriqués de façon à ce qu'ils ne puissent être falsifiés.

Pour des soucis de commandes de repas auprès de notre fournisseur, les tickets repas devront être achetés au moins 72 heures avant leur utilisation.

2-Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Il est de 4,10 € pour un repas.

3-Modalités de paiement

Le paiement est établi à l'avance et non à terme échu à la Régie de la restauration scolaire.

Le règlement peut être effectué soit en espèces, soit par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public. Seuls ces deux modes de paiement seront acceptés. Le paiement sera effectué à la Mairie de Vermand.

4. Inscriptions

Le rythme de fréquentation du service de restauration scolaire doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription :

- **Fréquentation permanente** : tous les jours de la période scolaire
- **Fréquentation sur planning** : Planning mensuel à fournir au minimum 72 heures à l'avance
- **Fréquentation occasionnelle** : Inscription au maximum 72 heures à l'avance

Il est très important que pour chaque jour de cantine, les inscriptions soient justes car nous effectuons les commandes auprès de notre traiteur 3 jours à l'avance. Ainsi, les inscriptions devront être effectuées **au minimum 3 jours à l'avance**. Cependant, si vous êtes sûr des dates de présence de votre enfant dans le mois, vous pourrez l'inscrire en conséquence au secrétariat de Mairie.

Au cas où votre enfant est malade et qu'il ne peut consommer son repas, il est impératif de prévenir le secrétariat de Mairie la veille ou exceptionnellement le jour même. Si l'absence est **justifiée par un certificat médical**, le nombre de repas où votre enfant sera absent sera décompté sur le mois suivant lors du prochain paiement. Nous comptons sur votre bon sens pour veiller à bien signaler ces inscriptions auprès du secrétariat de Mairie. Ceci nous permettra de commander le bon nombre de repas auprès de notre fournisseur et d'éviter le manque de repas pour vos enfants.

Les inscriptions au jour le jour et la veille pour le lendemain ne seront admises qu'en cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées.

Seuls les enfants inscrits au service de restauration scolaire seront accueillis.

5. Horaires

La régie cantine sera ouverte aux mêmes heures que le secrétariat de Mairie, mis à part le samedi, c'est à dire :

| | |
|----------|-------------------------------------|
| LUNDI | De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| MARDI | De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| MERCREDI | De 9h00 à 12h00 |
| JEUDI | De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| VENDREDI | De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |

En dehors de ces horaires, **aucune** transaction ne pourra s'opérer. Veuillez donc à prévoir en conséquence. **Toute modification de la fréquentation de votre enfant à la cantine devra être signalée à la régie cantine par téléphone au 03.23.66.51.01 ou par email mairie.vermand@orange.fr , les modifications devront être signalées 72h00 à l'avance.**

LES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

1°) Les conditions minimales de bon fonctionnement

Le temps du repas à la cantine doit être **un temps de calme et de convivialité.**

La garderie doit être un moment de jeux et de détente.

La notion de **respect** doit être au centre des relations enfants-agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra alerter Monsieur le Maire de la Commune qui en informera les parents.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire auront la possibilité de regrouper les couverts en fin de repas, sans se lever de table.

Les agents municipaux seront responsables de l'animation du temps de garderie : ils pourront animer l'espace de jeux ou d'activités.

Des jeux, matériels de sport et fournitures diverses (papier, crayons, feutres...) seront mis à la disposition des enfants qui le souhaitent durant le temps de garderie.

2°) Les problèmes d'indiscipline

Les mesures ci-après, non exhaustives, pourront être adoptées par les agents pour régler tout problème de discipline mineur.

- Si un enfant jette du papier, il lui appartiendra de le ramasser,
- Si pendant le temps de récréation, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent communal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme

Lors d'attitudes indisciplinées répétées de la part d'un enfant, l'agent communal devra en informer le Maire de la Commune.

Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine ou de la garderie, un avertissement écrit signé du maire sera adressé aux parents.

Les parents, chargés de l'éducation de leurs enfants, auront à prendre les dispositions nécessaires.

En cas de récidive, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents.

Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de cantine ou de garderie pourra être prononcée.

Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas.

Aucun remboursement de la restauration scolaire ne sera effectué. Si l'enfant était inscrit à la garderie, celle-ci sera facturée aux parents.

Les sanctions qui pourraient être prises sur l'initiative des agents communaux à l'encontre des enfants excluront leur mise à contribution au service (dresser et débarrasser la table, transporter les plats, balayer etc...)

3°) Maladies

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré par le personnel de service ni par un parent se déplaçant le midi ou par un frère ou une sœur présent lors du repas. En cas de maladie de l'enfant survenant après son arrivée le matin, le midi ou le soir, le responsable du service est tenu d'appeler les parents et ils décident ensemble d'appeler le médecin le plus proche, les frais étant à la charge des familles.

En cas d'urgence, le responsable de service fera appel au SAMU ou aux pompiers.

La signature du présent règlement vaut autorisation par les parents et engagement pour le service, en cas de nécessité de :

- faire appel au médecin le plus proche,
- faire intervenir le service d'urgence,
- hospitaliser l'enfant et faire pratiquer si besoin une anesthésie générale.

4°) L'éducation alimentaire à la cantine

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas...) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Fait à

le

Les Parents

Nom de l'enfant :

Noms – Prénoms des parents :

Adresse

N° Tél Portable :

Pour le Service Gestionnaire

Le Maire
Mr Jean-Pierre BONIFACE.

Signatures précédées de la mention
« *Lu et Approuvé* »

Pour le service Gestionnaire

Mr GUIN Jimmy : Régisseur
Mairie de Vermand
Tél. : 03.23.66.51.01
Fax : 03.23.66.03.75

Personne Responsable

Mr . J.P BONIFACE
Maire de Vermand